

# COMMUNIQUE de PRESSE

Septembre 2017



Réseau AISEC-Synergies

4. La Moignerie  
35120 La Boussac

[aisec.reseau@laposte.net](mailto:aisec.reseau@laposte.net)

Site internet du Réseau : [www.aisec-synergies.org](http://www.aisec-synergies.org)



## Contacts :

**Franck HELLEBOID,**  
Président du Réseau,  
Président de l'association interrégionale Ouest,  
Tél. : 06 75 48 20 64.

à  
**Presse locale :**

- Ouest France Saint-Malo,  
[redaction.saint-malo@ouest-france.fr](mailto:redaction.saint-malo@ouest-france.fr)
- Le Pays malouin,  
[lepaysmalouin@publiebdos.fr](mailto:lepaysmalouin@publiebdos.fr)
- Le petit bleu  
[le.petit.bleu@publiebdos.fr](mailto:le.petit.bleu@publiebdos.fr)
- Le Télégramme  
[telegramme@letelegramme.fr](mailto:telegramme@letelegramme.fr)
- La gazette sud Manche  
[info@gazette-manche.fr](mailto:info@gazette-manche.fr)

CC :

- .....

***Le Réseau AISEC-Synergies  
Vient de diffuser le numéro 60  
de sa fiche mensuelle Outils Précarité,  
Aux abonnés à la liste de diffusion numérique gratuite.***

Le Réseau AISEC-Synergies réalise et diffuse gratuitement, sous forme numérique depuis 2013, **une fiche mensuelle « Outils – Précarité » destinée aux professionnels non spécialistes et aux bénévoles de l'action sociale.** Outre les mandats du « programme accompagnement multiforme – PAMF » du Réseau, elle est servie chaque mois, à une 100aine d'abonnés (*personnes physiques et personnes morales*).

**Chaque fiche mensuelle présente un dispositif social et ses modalités de mise en œuvre.** A ce titre, ces fiches peuvent intéresser les collectivités locales (*leurs affaires sociales – CCAS, notamment*), les centres sociaux et socioculturels, les établissements médicosociaux... Et tous les acteurs professionnels ou bénévoles de l'action sociale, éducative et culturelle.

Inscription gratuite, sur le site du Réseau : <http://www.aisec-synergies.org/Publication.htm>

**Plus d'informations sur le fonctionnement du Réseau AISEC-Synergies, ses activités & programmes, sont accessibles sur le site internet.**



## Le sommaire des fiches de l'année civile en cours :



### Sommaire des Fiches-Outils mensuelles « précarité »

Copyrighted.com  
Registered & protected

Copyright : All Rights Reserved  
Registration : 107112013  
MCN : 0814 0110 4587  
0407



[www.aisec-synergies.org](http://www.aisec-synergies.org)

Courriel : [aisec.synergies-ouest@laposte.net](mailto:aisec.synergies-ouest@laposte.net)



2017

		Logement	Santé	Revenus	Aides financières	Aides matérielles	Accompagnement insertion	Education formation	Culture Loisirs	Mobilité	Autre	
mois	thème											
-- 2017 --												
52	janvier	Les GEM					X		X			
53	février	Le divorce									X	
54	mars	Les aides à l'emploi					X					
55	avril	économie du partage									X	
56	mai	Les CS et CSC					X					
57	juin	Directives anticipées		X							X	
58	juillet	Lecture pour tous						X	X			
59	août	VISALE	X				X					
60	septembre	L'inaptitude		X			X				X	
	octobre	L'invalidité										
	novembre	La PMI										
	décembre	La participation										

L'abonnement à la liste de diffusion des fiches précarité est gratuit pour tout demandeur. Un exemplaire précis (ou un pack annuel) peut être fourni par mail, contre deux timbres « lettre » au tarif en vigueur.

Les thèmes non encore traités sont indiqués sans engagement. Vos suggestions sont les bienvenues.

Réseau AISEC-Synergies | Fiches-Outils précarité

2017

### La fiche n° 60 de septembre 2017 :



## « FICHE OUTILS\* »

Formation & auto-formation

Copyrighted.com  
Registered & protected

Copyright : All Rights Reserved  
© copyright 2016-03-30 11:00:51  
MCN : 47M0-BV71-QA5Y-IEZ5

**Santé :  
L'inaptitude.**

\*Les fiches outils du Réseau AISEC-Synergies sont des documents de vulgarisation à destination des bénévoles & des professionnels non-spécialistes de l'action sociale, médico-sociale et socio-éducative.

#### Dispositifs

#### CONTEXTE

**Inaptitude, incapacité et invalidité**, sont trois notions fréquemment confondues. Si toutes trois touchent à la santé, elles ne produisent pas les mêmes effets, et ne relèvent pas des mêmes dispositifs (pour l'incapacité on se reportera à la fiche de mai 2014, l'invalidité sera traitée par la prochaine fiche mensuelle).

#### PRINCIPALES REFERENCES

Loi travail du 8 août 2016 (réforme de la procédure d'inaptitude). Code du travail, art. L. 1226-2 et L. 1226-10.

#### EN PRATIQUE

L'inaptitude est une notion juridique qui vise soit à évaluer le préjudice subi par une victime (L'ITT est une estimation, en nombre de jours, de l'état d'une personne ayant subi un dommage corporel) ; soit à protéger une personne en raison de son jeune âge ou en raison de la défaillance de ses facultés mentales et de la placer sous un régime légal de protection (Cf. fiche relative à la protection des personnes majeures). L'incapacité est constatée et certifiée par un médecin. Le diagnostic d'inaptitude relève quant à lui, du médecin du travail, tandis que celui d'invalidité relève du médecin conseil de la sécurité sociale. Il n'y a pas de corrélation entre inaptitude et invalidité : un salarié inapte ne sera pas forcément reconnu comme étant en état d'invalidité (au sens de la Sécurité sociale) et vice versa.

En France, en 2011 on estimait que :

- Les maladies du système ostéoarticulaire (lombalgies, TMS...), représentent 47 % des cas,
- Les troubles mentaux et comportementaux (dont les pathologies liées au travail) : 24 %,
- Par la suite, certaines personnes entrent en formation : 13 %,
- Certaines personnes sont mises en invalidité Sécurité sociale 33 %,
- La plupart pointent à Pôle emploi : 40 %.

#### REPERES

#### Structures / Acteurs

#### LE MEDECIN DU TRAVAIL

A la suite d'un arrêt maladie, d'origine professionnelle ou non-professionnelle, vous souhaitez reprendre votre travail. Le médecin du travail, à l'issue de la visite médicale que vous venez de passer, doit vous déclarer apte ou inapte. Que vous soyez inapte à votre poste ou à tout poste dans l'entreprise, que votre inaptitude soit étrangère à votre travail ou qu'elle découle d'un accident du travail ou une maladie professionnelle.

#### LE RECLASSEMENT

Lorsque vous êtes déclaré inapte, votre employeur doit impérativement chercher à vous reclasser, mais dès cette étape il est primordial de s'informer de l'ensemble de vos droits et des perspectives qui s'offrent à vous. L'inspection du travail, les IRP et les organisations syndicales ont mission de vous renseigner.

#### LES IRP (INSTANCES REPRESENTATIVES DU PERSONNEL) ET LE CONSEILLER DU SALARIE

En cas d'impossibilité de reclassement, votre employeur peut vous licencier. Il doit respecter une procédure stricte dont vous devez vérifier le respect afin de défendre vos droits si besoin est (procédure, indemnités pour licenciement...). Vous pourrez bénéficier de l'assistance d'un représentant du personnel ou à défaut d'un conseiller du salarié.

#### LA RECONNAISSANCE DU HANDICAP

A l'issue de la procédure, que vous ayez ou non conservé votre travail, il est possible si votre état le justifie d'engager une procédure en vue de faire reconnaître un handicap (Cf. fiche handicap adulte de fév. 2014).

aller plus loin :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F726>  
<http://www.juritravail.com/maladie-et-accident-sante/inaptitude-inaptitude-constat>